

## Tableau récapitulatif des décisions d'annulation de plans de chasse individuels **Cerf élaphe - Campagne 2025/2026**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-17 du code de l'environnement, le Président de la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique a pris les décisions individuelles d'annulation de plans de chasse suivantes :

Numéro de la décision	Massif	Demandeur et Matricule	Commune principale du territoire de chasse concerné	Catégorie	Nombre
441407 A 02	"satellites" du Gâvre Sud Ouest	GOURLEZ DE LA MOTTE Charles  441407	GUENROUET	Cerf élaphe femelle Cerf élaphe jeune Cerf élaphe indifférencié	1 1 0
<b>TOTAL</b>					<b>2</b>

Le Président,



Dany ROSE